



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/031

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – RÉNOVATION D’UN IMMEUBLE MIXTE – ANGLE 1, RUE DU COMMERCE ET 44, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC –NANGIS – DU 3 FÉVRIER AU 4 AVRIL 2025 – SOCIÉTÉ ROZA BAT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** la décision du conseil municipal n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 10 janvier 2025,

**VU** l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**VU** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** l’accord du service urbanisme, N°DP 007732724 00135 en date du 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 janvier 2025 émise par la société ROZA BAT, n° SIRET 45132320800038 R.C.S de Bobigny,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation d’un immeuble mixte à l’angle du 1, rue du Commerce et 44, avenue du Général Leclerc à Nangis ont une emprise sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La société ROZA BAT est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation d’un immeuble mixte à l’angle du 1, rue du Commerce et 44, avenue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025.**

**Article 2 :** La société ROZABAT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d’urgence.

**Article 3 :** La société ROZA BAT est autorisée à mettre en place un échafaudage de 25ml au droit de l’intervention **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025.**

**Article 4 :** Mise en place d’une déviation piétonne **du lundi 3 février au vendredi 4 avril 2025** en amont et en aval de chantier.

**Article 5 :** La société ROZA BAT est autorisée à réserver une (1) place de stationnement au droit du 48, avenue du Général Leclerc à Nangis **du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025** (du lundi au vendredi).

**Article 6 :** Mise en place d’une benne 5ml sur une (1) place de stationnement par la société ROZA BAT **du lundi 3 février au vendredi 28 février 2025** au droit du 44 avenue du Général Leclerc à Nangis.

**Article 7 :** La société ROZA BAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 8 :** Les travaux de rénovation d'un immeuble mixte seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de rénovation d'un immeuble mixte doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

**Article 9 :** La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenu par la société ROZA BAT.

**Article 10 :** La société ROZA BAT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ROZA BAT.

**Article 11** L'occupation du domaine public sera facturée à la société ROZA BAT suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4€ x 25ml x 9 semaines = 900,00€
- Stationnement : 10€ x 1 place x 20 jours = 200,00€
- Mise en place d'une benne : 4€ x 5ml x 4 semaines = 80,00€

**Article 12 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 14 :** Affichage de l'arrêté municipal, par la société ROZA BAT, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

**Article 15 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ROZA BAT.

Nangis, le 24 / 01 / 2025

Pour le Maire et par dérogation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification

Le 24 / 01 / 2025